

” ECOLE AURILLACOISE DE BOXES ”
IMPACT DU DRAGON
PLANNING HEBDOMADAIRE 2020/2021

JOURS	DISCIPLINES et HORAIRES
LUNDI	BOXE (perfectionnement poings) de 19H15 à 20h45
MARDI	BOXE THAÏ / KICK-BOXING de 19H00 à 20H45
MERCREDI	KICK-BOXING / BOXE THAI SECTION ENFANTS/ADOS : (6 à 9 ans) de 17H15 à 18H (10 à 14 ans) de 18h à 18h45 BOXE (perfectionnement poings) de 18H45 à 20H00
JEUDI	KICK-BOXING / BOXE THAÏ de 19H00 à 20H45
	Tous nos cours sont mixtes, l'encadrement est assuré par un professeur diplômé d'Etat et expert dans les sports de combat (diplômé d'Etat en Savate Boxe Française, en Kick-Boxing, en Boxe Thai etc.)
	<p style="text-align: center;">Tarifs : 2020 / 2021</p> <p>SECTIONS ENFANTS : 6/9 ans ou 10/14 ans : COTISATION ANNUELLE : 132 Euros LICENCE FEDERAL FFKMDA (avec frais de dossier): 27 Euros né en 2004, 2005 etc.</p> <p>SECTION ADULTES MIXTES : COTISATION ANNUELLE: 201 Euros TARIF SPECIAL FEMININE : COTISATION ANNUELLE: 150 Euros LICENCE FEDERAL FFKMDA (avec frais de dossier) : 37 Euros né en 2003, 2002 etc.</p>

Modalité pour effectuer un ESSAIE à l'Impact du Dragon

- Les semaines « Portes Ouvertes » sont gratuites pour toutes personnes n'ayant jamais pratiquer au sein de l'école.
- En dehors de ces périodes l'essaie est payant au montant de **5 €** renouvelable une fois supplémentaire. Si la personne s'adhère dans le mois qui suit ce montant est déductible de la cotisation annuelle.

DOSSIER : 5 pièces à fournir impérativement avant le 1^{er} cours

1) la fiche d'inscription datée et signée.

2) règlement intérieur: daté et signé avec la mention "lu et approuvé"

3) certificat médical :

de **non contre indication à la pratique du Kick-Boxing et de la Boxe Thai (valable deux années)**

Pour les combattants adressez-vous à Maxime pour plus de précision.

4) un chèque établi à l'ordre de « Impact du Dragon », concernant la **licence** d'affiliation et les frais de fonctionnement de l'association.

5) un chèque établi à l'ordre de « Impact du Dragon », pour la **cotisation annuelle** de votre activité. Nous faisons une facilitée de paiement, vous prenez votre cotisation annuelle, vous la divisez par trois (en faisant un compte rond) et vous établissez trois chèques datés, signés de ce jour et nous effectuerons un retrait chaque mois (début ou fin, comme cela vous convient).

> **Exemple :** Cotisation (201 €), je divise par trois soit : 67+67+67, le premier chèque sera tiré en septembre, le second en octobre et le dernier en novembre.

Cette facilité de paiement ne peut se faire quand **nous remettant la totalité des chèques**, ne pas oublier de mentionner au dos si celui-ci doit être retirer en début ou fin de mois)